



Mairie de SAINTE CATHERINE  
58 Rue de Châteauvieux  
69440 SAINTE CATHERINE

---

## Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 26 septembre 2025

---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 septembre à 20h30, Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINTE CATHERINE**, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.

**PRÉSENTS** : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Thierry DAYDE, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Patrice GRANGE, Adrien JACQUET,

**EXCUSÉS** : Joëlle MASSE donne pouvoir à Lucien DERFEUILLE, Elodie GEY, Ghislaine DIDIER donne pouvoir à Patrice GRANGE, Christophe DUMAS

**ABSENTE** : Séverine LE SCOUR SOTIN

**Secrétaire de séance** : Patrice GRANGE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- n°2025-42 : Approbation convention SPA 2026-2027
- n°2025-43 : DIA Parcelle D616
- n°2025-44 : Autorisation cession parcelle n°D876 de Mr NANTAS-MASSIMI au profit de la Commune de Sainte-Catherine
- n°2025-45 : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Sainte-Catherine et choix du bureau d'étude
- n°2025-46 : Approbation de la convention d'adhésion au service mutualisé « énergie et bâtiment » 3 ans de 2026 à 2028
- n°2025-47 : Désaffection d'une portion du chemin rural CR50 chemin du Noyer
- n°2025-48 : Désaffection et déclassement d'un délaissé de voirie au hameau du Noyer
- Questions diverses
- Tour de table

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2025

### Délibérations

#### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE - PARTENARIAT STERILISATION DES CHATS ET PARTENARIAT MALTRAITANCE AVEC LA SPA 2026-2027**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention pour les années 2026 et 2027, qui a pour but de déterminer les conditions de prise en charge par la SPA. Celle-ci est établie entre la Commune de Sainte Catherine et la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est représentée par Madame Myriam BERARD, sa Présidente.

La Commune ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du code rural, les chiens

et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine publice (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune ainsi que le transport en fourrière.

Monsieur le Maire informe que le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de cette convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de 0.90 € par an et par habitant soit 882.00 € pour 980 habitants pour l'année 2025.

Monsieur le Maire donne lecture également du partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune. Celui-ci ne concerne que les chats non identifiés sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe. Il n'a pas vocation à régir les situations de la responsabilité d'un propriétaire ou détenteur de chats domestiqués ou apprivoisés. La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune.

La prise en charge financière des actes de capture et de stérilisation sont assumés partiellement par la SPA, la Commune étant appelée à prendre en charge les coûts restants après facturation par le service vétérinaire intervenu.

Monsieur le Maire donne également lecture du partenariat sur la maltraitance animale. La SPA a développé une formation à destination des forces de l'ordre et administrations qui a pour objectifs de porter à leur connaissance la réglementation existante et de leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'Association en la matière.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la convention de fourrière, le partenariat en vue de stérilisation des chats errants ainsi que le partenariat maltraitance et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de fourrière, le partenariat en vue de stérilisation des chats errants ainsi que le partenariat maltraitance animal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y afférents.
- **PREND ACTE** que la convention de fourrière, le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants ainsi que le partenariat maltraitance animal sont conclus pour la période courant du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 31 Décembre 2027.

#### **OBJET : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PARCELLE N° D616**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendu public approuvé le 21 Juin 2007,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 - applicable le 7 Octobre 2011,

Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 - applicable le 23 Septembre 2014,

Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 - applicable le 18 Juillet 2020

Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la modification n°1 approuvée le 21 Février 2025 - applicable le 11 Avril 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 04 Août 2025, concernant la parcelle D616 pour une superficie totale de 169 m<sup>2</sup>,

- classée en zone UA
- située à Sainte Catherine 69440 - Rue du Pertuis

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Rappelle** que la partie magasin de l'ancienne charcuterie est située dans le tissu de commerces et de services de proximité définit par le Plan d'Aménagement et de développement de la Commune, environ 20m<sup>2</sup>.

**DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle D616 pour une superficie totale de 169 m<sup>2</sup>.

#### **OBJET : DÉSAFFECTATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL - CR50 - CHEMIN DU NOYER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une portion du chemin rural - CR50 - Chemin du Noyer, allant du Chemin du Pavé au hameau du Rat, n'est plus fréquenté de manière habituelle par les habitants de la commune, ni par les randonneurs, et qu'il a, par conséquent, cessé d'être affecté à l'usage du public.

De plus, de nombreux arbres et arbustes ont poussés dans ce chemin, ce qui le rend difficilement praticable.

D'autant que certains habitants du hameau du Noyer pourraient se porter acquéreurs de cette portion de chemin.

Compte tenu de la désaffectation de cette portion de chemin rural, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public : « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux

mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constater la désaffection de la portion du chemin rural - CR50 - Chemin du Noyer, allant du Chemin du Pavé au hameau du Rat.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTATE** l'unanimité la désaffection de la portion du chemin rural - CR50 - Chemin du Noyer, allant du Chemin du Pavé au hameau du Rat
- **LANCE** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE « ENERGIE ET BATIMENT » POUR UNE DUREE DE 3 ANS DE 2026 A 2028 AUPRES DE LA CCMDL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé « Energie & Bâtiment » s'est mis en place sur les 25 communes Rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti (chauffage, régulation, travaux d'isolation...)

Le service mutualisé « Energie & Bâtiment » est porté par la CCMDL au travers du service Transition Ecologique situé dans le bâtiment du Parc Eco Habitat, en partenariat avec le SYDER lauréat de l'AMI SEQUOIA et de l'ALTE69 qui anime ce programme à l'échelle du Rhône.

La CCMDL et la Commune s'engage au travers de la convention jointe à cette délibération. Le technicien « énergie et bâtiment » assure les missions explicitées dans cette convention.

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL pour les 25 communes rhodaniennes des Monts du Lyonnais s'élève entre 0,75 € /habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de **SAINTE-CATHERINE** le montant de la cotisation s'élève annuellement à 735.00 €

La commune s'engage pour une adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » sur une période de 3 ans. Monsieur le Maire propose d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » et il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Où il l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- **1-DECIDE** à l'unanimité d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL
- **2- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution et de la poursuite de la présente délibération.
- Et ont signé, au registre, les membres présents.

#### **OBJET : PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION ALLEGÉE (AVEC EXAMEN CONJOINT) n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;

Vu la délibération n°2020-045 du 2 juillet 2020 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-005 du 21 février 2025 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme est en perpétuelle évolution et que la procédure est nécessaire pour prendre en compte un projet à vocation économique. Il s'agit de permettre l'installation d'une entreprise de réparation de matériel agricole sur un site économique vacant, nécessitant un agrandissement de la zone Ui pour prendre en compte une partie du tènement aujourd'hui classé en zone naturelle N.

Pour ce projet, il convient ainsi de réaliser une procédure de révision avec examen conjoint définie à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé

classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Il est précisé que ce projet ne va pas aller à l'encontre des orientations du PADD définies dans le PLU approuvé. Monsieur le Maire informe sur le déroulement de cette procédure de révision avec examen conjoint : réalisation du dossier, modification des documents, consultation de l'autorité environnementale (examen au cas par cas), arrêt du projet de révision avec examen conjoint en conseil municipal, réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, enquête publique et approbation en conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire au titre de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme et propose de :

- mettre à disposition un registre de concertation en mairie
- article expliquant la procédure joint au registre de concertation en mairie

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prescrire une révision avec examen conjoint.

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

1. **DÉCIDE à l'unanimité DE PRESCRIRE** la révision avec examen conjoint n°1 du PLU au titre de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme portant sur la réduction d'une zone agricole
2. **PRÉCISE** que la concertation portera sur cette évolution de PLU permettant la réalisation d'un projet lié à une activité économique, importante pour la commune
3. **DÉFINIT** les modalités de la concertation suivantes :
  - Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
  - Rédaction d'un article présentant la procédure et le projet, joint au registre de concertation
  - Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- au Président de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- à l'Autorité Organisatrice des transports urbains
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- aux Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### **OBJET : ACCEPTATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE D876 APPARTENANT A MONSIEUR YVES NANTAS-MASSIMI AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Yves NANTAS-MASSIMI - 37 Rue des Armuriers 42000 Sainte Etienne, propose la cession de la parcelle D876, d'une superficie de 629 m<sup>2</sup>, située près du Chemin des Garennes, à la commune.

En effet, Monsieur Yves NANATS-MASSIMI souhaite céder à titre gratuit ladite parcelle constituée de la voirie, les trottoirs et l'éclairage publics réalisés lors de l'aménagement du Lotissement du Manoir de Châteauvieux.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la cession de la parcelle D876.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** à l'unanimité la cession de la parcelle D876 appartenant à Monsieur Yves NANTAS-MASSIMI à titre gratuit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession
- **DIT** que les tous les frais de notaire seront pris en charge par la Commune de Sainte Catherine.

#### **OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SITUÉ DANS LE HAMEAU DU NOYER**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles il propose la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'un délaissé de voirie situé dans le hameau du Noyer.

Cette partie de voirie communale, actuellement non cadastrée, d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, constitue un délaissé de voirie. Il n'est pas affecté à un usage public. Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

D'une contenance d'environ 80 m<sup>2</sup>, il est situé près de l'habitation et du garage de Monsieur et Madame PHENGPHONESAVANH Philippe et Tatiana. Ils souhaitent se porter acquéreurs de ce délaissé de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1

Considérant que ce délaissé de voirie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à sa désaffectation sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTATE à l'unanimité** la désaffectation d'un délaissé de voirie situé dans le hameau du noyer d'une surface approximative de 80 m<sup>2</sup>
- **DECIDE** le déclassement de ce même délaissé de voirie
- **AUTORISE** l'aliénation de ce délaissé de voirie.
- **DECIDE** que tous les frais engagés dans cette procédure, seront pris en charge entièrement par les acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### Questions diverses

**Pierre DUSSURGEY :**

**Rapport activité CCMDL 2024 :** Présentation du rapport. Il est disponible en mairie.

**PCS :** Réunion prévue le 08 octobre de 8h30 à 17h00 en préfecture.

**Ordures Ménagères :** Informer la population du changement du mode de ramassage en décembre. Prévoir une réunion de la commission.

**Mariage 6 décembre :** Choix de l'élu, en attente.

**Octobre Rose :** L'école St Jean-Pierre NEEL fera des animations, accompagnée par madame Aline BAI.

**AHML :** Remerciement pour le versement de la subvention 2025.

**Terrain Maisonneuve :** Information sur la vente d'un terrain au prix de 13 000.00€ à proximité du terrain de boules. La Commune propose d'acheter ce terrain au prix de 8 000.00€. Un courrier sera envoyé au propriétaire.

**APEL :** L'assemblée Générale se tiendra le 16/10/2025. Prévoir la présence d'un élu.

**Feux récompense :** Monsieur DUSSURGEY et Monsieur DERFEUILLE ont réalisé un contrôle du respect des feux tricolores un samedi en fin de matinée. Sur 100 véhicules, 1 non pas respecté le feu rouge.

**AC2E :** Remerciement pour la subvention accordée en 2025. Celle-ci a permis la réalisation de travaux importants dans la cuisine cet été : nouvel évier, robinet, support de lave-vaisselle et faïence.

**Budget 2026 :** Afin de voter le budget en février, une première réunion sera prévue sur le mois de décembre.

**Sapeurs-pompiers :** Présentation du courrier sur la mobilisation nationale et la défense de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR).

**Rémi THONNERIEUX :** Les cours débuteront début octobre. Il demande la mise à disposition gratuitement de la salle. Le Conseil propose de réduire le loyer de moitié pour la saison 2025-2026. Monsieur DAYDE prendra contact avec Monsieur THONNERIEUX.

**SYDER :** Choix des nouveaux luminaires LED, identiques aux luminaires installés sur la Rue des écoliers.

**Courrier dons parcelles bois :** Le Conseil Municipal ne souhaite pas acquérir ces parcelles.

**Monsieur André FAYOLLE :** Présentation des différents courriers reçus en mairie.

**Commission sécurité salle des fêtes :** La Commission a rendu un avis favorable à la poursuite de l'exploitation. L'ensemble des prescriptions seront étudiées. La désignation d'une personne référente sera prise au prochain conseil municipal. Evacuation du stockage derrière la scène. Un devis sera demandé pour l'installation d'une porte coupe-feu au sous-sol.

**APAVE :** Présentation du rapport sur le contrôle électrique de l'école publique.

**Cirque :** Installation d'un cirque sur le terrain de gore la semaine du 15 au 20 septembre. Des dégradations ont été constatés.

**Courrier JOANNON :** Afin de sécuriser l'accès des services de secours, une deuxième plaque de numéro sera rajoutée.

### Tour de table

**Adrien JACQUET :**

AC2E : Des repas pour des personnes de plus de 60 ans seront proposés certains lundis midi, maximum 4 personnes au prix de 10.00€.

**Lucien DERFEUILLE :**

**Cabinet ostéopathe** : Présentation d'un devis pour l'installation d'un climatiseur. Le Conseil Municipal décide de ne prendre en charge que la moitié du devis.

**Camping** : Les travaux de remise en état de l'électricité suite aux dégradations ont été réalisé. Les travaux de plomberies débuteront courant octobre. Les employés techniques ont travaillé durant une semaine complète pour remettre en état l'espace paysager.

**Vente camping** : Plusieurs personnes se sont positionnées comme futurs acquéreurs. Une réunion est à prévoir afin de les recevoir. Le choix de l'acheteur devrait être pris au prochain conseil municipal si possible.

**Halle des têtes plates** : Présentation du rapport de l'APAVE pour transformation du garage en établissement recevant du public (ERP). Ce local restera un lieu de stationnement en attendant le choix de la future municipalité.

**Affaire Chavassieux** : Les indemnités seront versées via un RIB CARPA la semaine prochaine. Un délai d'un mois après le versement doit être respecté avant tout début de travaux.

**Patrice GRANGE :**

**Dermatose nodulaire bovine** : Cette maladie a été détectée à Saint Laurent de Chamousset, le troupeau a été abattu. Des restrictions sont donc applicables dans les monts du lyonnais : obligation de vaccination, interdiction de déplacer les vaches...

**Thierry DAYDE :**

**Bibliothèque** : Remerciement pour le versement de la subvention 2025.

**USDM** : Remerciement pour les travaux engagés sur le terrain de football. Le Club s'engage à utiliser plus souvent celui-ci.

**TOTEM VTT** : Il sera mis en place le lundi 29 septembre.

**Gaëlle GUYOT-MICHEL :**

**Bulletin municipal** : Le devis de la société IML est à valider. Les associations devrons faire parvenir leurs articles en mairie au plus tard le 26 octobre. Un article sera rédigé pour mettre en avant le travail réalisé sur les croix réhabilitées et celles créées sur la commune par des bénévoles.

Réunions

Prochain Conseil municipal  
Adjoints  
Réunion Ordures Ménagères  
Commission Camping

Vendredi 24 octobre 2025 à 20h30  
Mercredi 15 octobre 2025 à 17h00  
Lundi 03 novembre 2025 à 14h00  
Vendredi 10 octobre 2025 à 16h30

Fin de séance à 23 h 25

Le secrétaire de séance

Patrice GRANGE

Le Maire

Pierre DUSSURGEY



Publié sur le site internet de la commune le : **29 OCT. 2025**

Affiché le : **29 OCT. 2025**